

Le Président du SDE 07

A

Madame, Monsieur le Maire,  
Madame, Monsieur le Président,

PRIVAS, le

**Affaire suivie par** : MANAUT J-L

**OBJET** : Modification des statuts  
Création d'une compétence facultative « ENR-MDE »  
**P.J.** : 5

Madame, Monsieur le Maire,  
Madame, Monsieur le Président,

Lors de sa séance du 25 octobre 2010, le comité syndical du SDE a adopté à l'unanimité le principe d'une modification des statuts du Syndicat, en vue de la création d'une compétence « facultative » dans les domaines de la maîtrise des dépenses en énergie et des énergies renouvelables (ENR-MDE).

#### 1 - **Présentation de la modification statutaire** :

Si, jusqu'à ce jour, le syndicat a pu mettre à disposition des collectivités qui l'ont sollicité, ses moyens propres, en personnel et sur le plan technique, pour les accompagner dans leurs projets, relatifs à la MDE et aux ENR, la multiplication de ces derniers et les besoins manifestés par vos collectivités à la suite de l'enquête lancée par la commission «Energie » ont conduit ladite commission à proposer la création d'une nouvelle compétence « facultative » en matière de maîtrise des dépenses d'énergie et d'énergies renouvelables.

En effet, alors que 60 études ou prestations ont été conduites à ce jour et que le SDE 07 gère actuellement 24 dossiers de ce type, 145 communes, dont peut-être la vôtre, se sont déclarées favorables à cette compétence.

Ainsi, c'est en adhérant à cette compétence que le SDE 07 apportera, désormais, aux collectivités qui en décideront ainsi, ses services, notamment en terme :

- d'appui technique à la gestion de leurs installations et en particulier pour la réalisation d'études énergétiques sur leur patrimoine,
- d'assistance et conseils pour la gestion des consommations,
- d'assistance pour les projets d'investissement en matière énergétique,
- la gestion des certificats d'économie d'énergie.

L'adhésion vaudra pour une période de 6 ans, avant de pouvoir reprendre la compétence facultative transférée.

Tel est l'objet principal de la modification statutaire adoptée par le comité syndical et du nouvel article 4-1-3 proposé, avec corrélativement la modification de l'art. 5-1 relatif à la mise en commun des moyens et services partagés (cf. document joint).

S'agissant du financement de cette compétence, sur proposition de la commission « Energie », le principe d'une contribution spécifique a été instauré, au vu des résultats de l'enquête, sur la base d'une participation annuelle fixée, pour 2011, à 0,40 euros par habitant, contribution à verser par les collectivités adhérant à cette compétence, et qui pourra être actualisée chaque année par le comité syndical lors du vote du budget primitif.

## **2 – Procédure relative à la modification statutaire**

Vous trouverez donc, ci-joint la délibération prise par le comité syndical du SDE 07 le 25 octobre 2010 accompagnée des articles modifiées des statuts, afin d'intégrer cette compétence facultative dans les statuts du SDE 07, ainsi qu'un modèle de délibération à prendre par votre conseil municipal ou syndical en vue de demander à votre collectivité, dans un premier temps de se prononcer sur cette modification statutaire(modèle n°1).

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-20 du CGCT, votre collectivité dispose d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur la modification statutaire envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa position sera réfutée comme favorable à la modification proposée. Un arrêté préfectoral viendra, in fine, entériner la modification statutaire.

**NB**: A l'occasion de cette modification, sera entérinée également la modification de la composition du comité du SDE 07 avec la disparition du SIE du Lavezon et l'adhésion des communes qui en étaient membres, à titres de communes « isolées » de l'arrondissement de Privas.

Je vous demande d'adresser aux services du SDE 07, sans attendre le délai de 3 mois, la délibération qui aura été prise par votre conseil municipal, syndical ou communautaire.

## **3 – Adhésion de votre collectivité à la compétence facultative**

L'adhésion de votre collectivité à la compétence facultative « MDE-ENR », suppose, si elle en décide ainsi, une autre délibération particulière de votre conseil municipal, syndical ou communautaire qui ne pourra être effective, bien évidemment, que lorsque la modification statutaire aura été entérinée par arrêté préfectoral.

Toutefois, afin d'éviter tout retard et une nouvelle consultation de la part du SDE, avec des adhésions au coup par coup, je vous suggère de faire délibérer dans le même temps votre collectivité, par une délibération particulière dont vous trouverez le modèle ci-joint (modèle n°2) sur l'adhésion de celle-ci à la compétence facultative « MDE-ENR ».

Je rappelle qu'en l'absence de cette adhésion, le SDE 07 ne sera plus en mesure d'apporter les prestations concernées à votre collectivité ou de continuer à le faire pour les communes avec lesquelles un certain nombre de projets « MDE-ENR » sont en cours d'études ou ont été esquissés.

Là encore, une fois en possession de toutes les délibérations des communes ou groupements sollicitant l'adhésion à cette compétence, le comité syndical du SDE 07 en sera saisi pour valider ces adhésions et un arrêté préfectoral viendra entériner celles-ci.

Bien évidemment, d'autres adhésions pourront se faire par la suite mais il serait souhaitable, pour ne pas multiplier les procédures, que toutes celles des collectivités qui en seraient déjà d'accord, délibèrent au plus vite, dans le délai de 3 mois, pour adhérer à ladite compétence facultative « MDE-ENR ».

S'agissant des groupements de communes (SIE, SIVM, communautés de communes), adhérant au SDE 07, ils doivent délibérer sur la modification statutaire, mais ne peuvent adhérer eux-mêmes à la compétence « facultative » que s'ils ont bien cette compétence « MDE-ENR » dans leurs statuts (autre la compétence « électricité » et « gaz » qu'ils ont déjà transférée au SDE 07.

Par ailleurs, et s'ils ont bien déjà dans leurs statuts cette compétence « facultative », ils peuvent la transférer au SDE 07 soit pour la totalité de leurs communes membres, si celles-ci sont d'accord et s'ils en décident ainsi, soit pour les seules communes qui se seraient déclarées en leur sein favorables, certaines communes pouvant assurer déjà d'elles-mêmes, et pour leurs propres besoins, lesdites compétences. Dans cette hypothèse, la délibération d'adhésion du groupement devra faire apparaître la liste des communes concernées pour lesquelles le groupement sollicite l'adhésion à la compétence facultative du SDE 07.

Aussi, je vous invite à faire délibérer votre conseil municipal, syndical ou communautaire, à l'aide des documents joints, selon les procédures et le calendrier décrits ci-dessus et à transmettre, sans attendre le délai de 3 mois, la ou les délibérations qui auront été prise(s) par votre assemblée délibérante.

Pour vous faciliter la tâche, les modèles de délibérations à prendre sont mis en ligne sur le site internet du SDE 07.

Les services du SDE sont à votre disposition pour toutes précisions complémentaires utiles.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur le Maire ou Président(e), mes salutations les meilleures.

Le président,

J. GENEST

**MODELE N° 2**  
**Délibération du conseil (municipal, syndical, communautaire)**  
**De.....**  
**Séance du .....**

L'an 20..

S'est réuni, dans le lieu habituel de ses séances, le conseil...

Sous la présidence de .....

**Présents :**

**Absents :**

**Excusés :**

**OBJET :** Adhésion de la commune (ou groupement) à la compétence « facultative » MDE-ENR

Dans le prolongement de la délibération à prendre sur la modification des statuts du SDE 07 en vue de l'instauration d'une compétence « facultative » MDE-ENR, M. le Maire (ou Président) expose l'intérêt qu'il y aurait à ce que la commune (ou groupement) adhère à cette compétence, ce qui lui permettrait de bénéficier, de la part du SDE 07, notamment des services suivants :

- appui technique à la gestion des installations et en particulier pour la réalisation d'études énergétiques sur le patrimoine,
- assistance et conseils pour la gestion des consommations,
- assistance pour les projets d'investissement en matière énergétique, (photovoltaïque, chaufferies-bois...),
- gestion des certificats d'économie d'énergie...

S'agissant du financement de cette compétence facultative pour les collectivités qui décideront d'y souscrire, une contribution de 0,40 euros par habitant a été retenue pour 2011, celle-ci pouvant être actualisée chaque année par le comité syndical du SDE 07 au moment du vote de son budget primitif.

Il indique également que ce transfert vaudrait pour une durée minimale de 6 ans avant de pouvoir reprendre la compétence transférée.

Le conseil municipal (syndical ou communautaire),

Après en avoir délibéré,

- Décide l'adhésion à compter de l'exercice 2011, de la commune (syndicat ou communauté de communes) à la compétence facultative « MDE-ENR » instaurée par le SDE 07 afin de pouvoir bénéficier de ses services, en matière énergétique, dans ces domaines.

**NB :** Pour les groupements de communes, et au cas où certaines communes, membres du groupement ne seraient pas intéressées par ce service, préciser la liste des communes pour lesquelles les prestations devraient être assurées.

Fait à....., le.....  
Le Maire (ou Président),

**MODELE N° 1**  
**Délibération du conseil (municipal, syndical, communautaire)**  
**De.....**  
**Séance du .....**

L'an 20..

S'est réuni, dans le lieu habituel de ses séances, le conseil....

Sous la présidence de .....

**Présents :**

**Absents :**

**Excusés :**

**OBJET :** Modification des statuts du SDE 07  
Création d'une compétence facultative « MDE-ENR »

Le Maire (ou Président) fait part à l'assemblée de la délibération du comité syndical du SDE 07 du 25 octobre 2010, relatif à une modification des statuts du SDE 07 en vue de la création d'une compétence « facultative » dans les domaines de la maîtrise des dépenses d'énergie et des énergies renouvelables.

Dans le cadre de cette compétence, le SDE 07 pourra apporter, aux collectivités qui en décideront ainsi, ses services notamment en terme :

- d'appui technique à la gestion de leurs installations et en particulier pour la réalisation d'études énergétiques sur leur patrimoine,
- d'assistance et conseils pour la gestion des consommations,
- d'assistance pour les projets d'investissement en matière énergétique,
- pour la gestion des certificats d'économie d'énergie

S'agissant du financement de cette compétence facultative pour les collectivités qui décideront d'y souscrire, une contribution de 0,40 euros par habitant a été retenue pour 2011, celle-ci pouvant être actualisée chaque année par le comité syndical du SDE 07 au moment du vote de son budget primitif.

Dans l'immédiat il ne s'agit que de nous prononcer, en tant que collectivité adhérente, sur cette modification des statuts du SDE 07 qui devra être entérinée par arrêté préfectoral.

Enfin, à l'occasion de cette modification, il vous est demandé de prendre acte de la modification intervenue dans la liste des collectivités adhérentes du SDE, suite à la dissolution du SIE du Lavezon, et l'adhésion des communes qui en étaient membres, en tant que communes « isolées » de l'arrondissement de Privas.

Le conseil...

Après en avoir délibéré,

- Approuve les changements statutaires proposés en vue de l'instauration dans les statuts de SDE 07, d'une compétence facultative « MDE-ENR »,
- Prend acte de la liste mise à jour des collectivités adhérentes de ce syndicat.

Fait à....., le.....  
Le Maire (ou Président),